

Réflexions sur la loi forestière

Autor(en): **Kilchenmann, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **64 (1986)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-936977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des champignons qui détruisent l'ozone

La couche protectrice d'ozone (O_3) des hautes couches de l'atmosphère terrestre, grâce à laquelle la vie est possible sur terre — protection contre les rayons ultra-violets —, n'est pas menacée que par les gaz propulseurs de nos sprays. La nature elle-même apparaît comme un destructeur d'ozone non négligeable. Il existe des champignons qui émettent en grande quantité du chlorure de méthyle (CH_3Cl), substance chimique qui s'apparente à la famille des composés de carbone et de chlore ou de carbone et de fluor.

Cette hypothèse, évoquée depuis assez longtemps déjà par les scientifiques, peut s'appuyer désormais sur les travaux de David P. Harper, de l'Université royale de Belfast; il a démontré que le Phellin des arbres fruitiers (*Phellinus pomaceus*) produit du chlorure de méthyle.

Ce très lointain parent du Mérule pleureur (*Serpula lacrimans*) couvre ses besoins nutritifs avec la cellulose des pruniers et d'autres arbres de nos jardins. Harper a cultivé ce champignon sur de la sciure, sur du coton, sur du papier journal ou encore sur une solution gélosée. A ce substrat, Harper ajoute du sel de cuisine ($NaCl$). En digérant ces deux composants, sucre et anions chlorure du sel (Cl^-), le Phellin produit, dans son usine chimique interne, du chlorure de méthyle et ce composé détruit l'ozone atmosphérique. Ce gaz s'élève dans les hautes couches de l'atmosphère terrestre, où l'intense rayonnement ultra-violet brise les liaisons entre le méthyle (CH_3^+) et le chlore (Cl^-). C'est ce chlore libéré qui brise les molécules d'ozone.

Il est probable que, jusqu'à ces dernières années, un délicat équilibre s'était établi entre les agents destructeurs de l'ozone atmosphérique et les agents constructeurs de cette même molécule — par exemple les décharges électriques dues aux éclairs orageux.

C'est seulement dans la période actuelle que la production annuelle de six cent mille tonnes de composés carbonés-chlorés ou carbonés-fluorés, par les sprays propulseurs et par les moyens de réfrigération, a probablement rompu cet équilibre.

Mais les champignons étudiés, qui ont été capables de transformer le 90 % des anions chlorure, ont éveillé l'attention des biotechniciens par cette remarquable aptitude. S'ils pouvaient, les biotechniciens, isoler le gène responsable de cette capacité du champignon à dessaler un milieu, ils pourraient peut-être l'inoculer dans le patrimoine génétique de plantes utiles, et des sols incultes — parce que trop salés — deviendraient alors cultivables, parce que le surplus de sel serait alors transformé par la plante.

(tiré de GEO, sept. 1985, trad.-ad.: F.B.)

Réflexions sur la loi forestière

On sait que la nouvelle loi forestière a été proposée à la consultation publique il y a peu de temps. Les organisations intéressées ont la possibilité de s'exprimer à ce sujet jusqu'à la fin novembre. Les Amis de la nature en Suisse et les Sociétés de mycologie n'appartiennent-ils pas à ces milieux intéressés? J'ai répondu positivement.

A la lecture de ce projet soumis à consultation, on se rend compte que ses concepteurs ont eu des vues très larges, devant servir à la protection et au maintien de notre patrimoine forestier.

Les cantons, par exemple, ont l'obligation (cf. art. 17) de veiller à une forestation la plus naturelle possible et à une protection du monde des animaux et des plantes ainsi que de la nature et du patrimoine en général. Il me semble pourtant que cette nouvelle loi ne définit pas des positions assez claires dans certains domaines.

En particulier, l'obligation devrait être faite clairement à tout propriétaire de domaines forestiers de conserver la forêt comme espace vital maintenu intact permettant une vie en liberté du monde animal et végétal. On doit aussi décréter dans la loi que tout usage de poisons et d'engrais est interdit en forêt. Une forêt, c'est un biotope délicat qui, jusqu'ici, n'a pas trop souffert d'engrais et de toxiques, et qui constitue un réservoir d'eau tout à fait primordial.

Toute cette mauvaise besogne abusant d'engrais et de poisons, comme c'est l'usage quotidien en agriculture, doit définitivement être interdite dans la forêt.

L'aménagement des lisières forestières devrait aussi faire l'objet d'une réglementation précise dans la loi. Les lisières, constituant l'étage terminal d'une forêt, ont une fonction éminemment importante dans l'économie forestière. A mon avis, il est contradictoire de déterminer un éloignement minimal des constructions et dans le même temps de constater sans sévir comment on déboise les lisières ou même qu'on y boute le feu.

La loi doit aussi obliger tout propriétaire d'une forêt à la conserver en son état naturel.

L'obligation qui est faite dans la loi au propriétaire d'une forêt d'y assurer une économie rationnelle me paraît dangereuse. Ce danger me paraît surtout inquiétant de la part de gens qui n'ont aucune idée des interdépendances écologiques. Il faudrait dans la loi des articles régulateurs, si nous ne voulons pas risquer une complète dénaturation de nos forêts dans quelques décennies.

Il reste à espérer que de nombreuses associations intéressées s'engagent clairement en faveur de forêts naturelles; elles soutiendront ainsi tous ces gardes-forestiers qui ont vu jusqu'ici la forêt comme un biotope privilégié assurant une grande variété d'oiseaux, d'animaux et de végétaux et qui l'ont entretenue comme telle.

J'aimerais dire à toutes ces personnes qui s'engagent: Que Dieu vous le rende!

R. Kilchenmann, Luzernerstrasse 23, 3363 Oberönz

(trad.: F. Brunelli)

Aus anderen Zeitschriften
Revue des revues
Spigolature micologiche



Bulletin Trimestriel de la Société Mycologique de France, Band 101, Heft 3, 1985

Ch. Dagron: Sur une nouvelle utilisation de l'amidopyrine comme réactif des phénoloxydases

Amidopyrin (in alkoholischer Lösung) ist ein klassisches Reagens für Phenoloxydasen, mit denen es eine violette Färbung bildet, die allerdings oft bald ins Bräunliche umschlägt. Durch Zusatz von Diäthylanilin wird diese Färbung wesentlich intensiver und bleibt auch meist stabil. Der Test wurde an verschiedenen Pilz-Arten — insbesondere an zahlreichen Täublingen — untersucht. Dabei wurden sehr unterschiedliche Reaktionszeiten festgestellt, die zum Teil erlauben sollten, äusserlich relativ ähnliche Arten zu unterscheiden (zum Beispiel *Russula ochroleuca*/*R. fellea* oder *R. grisea*/*R. ionochlora*). Die Resultate werden allerdings durch klimatische Bedingungen stark beeinflusst; zum Beispiel bei Kälte oder Trockenheit gesammelte Pilze zeigten stark verlangsamte (gelegentlich auch keine) Reaktionen. (Anmerkung: Ähnliches dürfte auch auf andere chemische Reaktionen zutreffen, die ja ebenfalls nicht immer positiv verlaufen.)

F. Martin: Sur la mycorrhization de *Monotropa hypopitys* par quelques espèces du genre *Tricholoma*

Der Fichtenspargel (*Monotropa hypopitys*) besitzt kein Chlorophyll und ist deshalb weitgehend auf äussere Nahrungszufuhr angewiesen, im wesentlichen durch Pilze. Bei der vorliegenden Untersuchung wurden als Mykorrhiza-Partner ausschliesslich *Tricholoma*-Arten festgestellt (am häufigsten *Tr. terreum*), die ihrerseits in Symbiose mit Bäumen leben. Die räumlich relativ begrenzte Untersuchung lässt aber nicht ausschliessen, dass auch andere Pilzarten (häufig wurden bisher Röhrlinge genannt) in dieser Doppel-Symbiosfunktion auftreten können.

H. Baumgartner, Wettsteinallee 147, 4058 Basel